

Limoges, le 17 février 2023

**Madame la commissaire enquêtrice**  
**Enquête publique - parc photovoltaïque Oradour-sur-Vayres**

objet : Enquête publique - parc photovoltaïque au sol sur la commune d'Oradour-sur-Vayres

Madame la Commissaire

Limousin Nature Environnement est la fédération des associations de défense de l'environnement en Limousin. LNE regroupe directement une quarantaine d'associations qui agissent sur des thèmes généraux comme les animaux, les plantes, le climat et l'énergie, l'eau, mais aussi des associations locales qui défendent leur territoire. On peut y ajouter une quarantaine d'associations affiliées. Créée en 1975, LNE intervient aussi bien sur les problèmes de biodiversité, d'eau, d'aménagement du territoire, de transport, de cadre de vie, de déchets. LNE a défendu avant tout le monde le recyclage des papiers, l'usage du vélo en ville, la continuité aquatique, l'agriculture biologique etc.

LNE est agréée au titre de l'environnement et habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives.

Parmi les nombreuses raisons qui justifieraient un avis défavorable à ce projet, LNE en développe une seule par la présente contribution.

LNE a une vision globale de la société dans une option de maintenir l'habitabilité de nos territoires et, au-delà, de la planète pour les générations futures. Dans cette vision, l'agriculture tient une place importante par sa production d'aliments mais aussi par son impact sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes.

LNE soutien l'idée d'une agriculture durable n'utilisant pas d'engrais ni de pesticides de synthèse. Les rendements d'une telle agriculture sont moins bons (baisse d'environ 20%) et il faut donc des superficies plus grandes pour produire la même quantité. L'artificialisation des sols pour des installations humaines industrielles ou domestiques doit donc être limitée, l'objectif étant d'aller vers zéro artificialisation nette, objectif présent dans le SRADDET schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires adopté en 2019 par la Région Nouvelle-Aquitaine par la loi climat et résilience, publiée au JO le 24 août 2021.

Le projet présenté correspond à remplacer 30ha de terres cultivées en agriculture biologique en zone de production d'électricité, pour une superficie concernée de 41,5ha. Il est notoire que les revenus que tirera le propriétaire des terres seront plus élevés que ceux qu'il tirait de leur culture.



Le projet d'installer un élevage ovin sur la surface concernée ne paraît pas de nature à créer une vraie exploitation agricole viable, d'autant que ces terres ne seront plus éligibles à la PAC. La filière ovine rencontre de nombreuses difficultés et la baisse actuelle et future de la consommation de viande, pour des raisons économiques et de santé ou pour diminuer le réchauffement climatique, est un handicap supplémentaire. L'apparition d'élevages dont la rentabilité ne repose que sur les revenus de l'entretien du parc photovoltaïque peut d'ailleurs présenter une concurrence déséquilibrée pour les éleveurs actuels et desservir la filière. Enfin le méthane produit par ces ruminants est un puissant gaz à effet de serre qui contribuera à l'augmentation du bilan thermique de la terre et ses impacts sur les écosystèmes et les activités humaines.

Nous avons donc bien un changement du sens de l'entreprise qui passe d'une entreprise agricole à une entreprise industrielle. LNE est attachée au maintien du potentiel nourricier du territoire et ce projet va dégrader ce potentiel.

Ces éléments amènent LNE à produire un avis défavorable sur ce projet. L'avis de LNE pourrait être revu si le projet était limité à moins de 5ha, amenant alors un complément de revenu ne remettant pas en cause le statut d'installation agricole tout en renforçant sa viabilité.

Veillez recevoir, Madame la Commissaire, nos respectueuses salutations.

Michel GALLIOT  
président de LNE